

Département des
Pyrénées-Orientales

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – LEGALITE – FRATERNITE
N°2020/42

Arrondissement de :
Céret

Commune de LAMANERE 66230

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de :
Prats-De-Mollo

Séance ordinaire du Conseil Municipal du dix-sept décembre deux mille vingt à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMANERE, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame le Maire, Gisèle JUANOLE.

Domaine : **7**
Sous-Domaine :
7.1

Objet : **DM n°=3**
Commune

Présents : Madame Démoulin-Juanole Pierrette, Messieurs CUVILLIEZ Gérard, PUJOL Jacky, FONT Claude, LAÏLLE Jean-Paul.
Formant la majorité des membres en exercice,
Absent : MARGALEF Séverine.

Le nombre de
conseillers
municipaux en
service est de :
Sept

Empêché : Néant.
Procuration : MARGALEF Séverine.
Secrétaire de séance : Monsieur LAÏLLE Jean-Paul.

Madame le Maire,

CONVOCATION C.M
EN DATE DU :
14/12/2020

RAPPELLE que cette décision modificative a été ajoutée en urgence à l'ordre du jour, afin de rétablir un dépassement budgétaire du Chapitre 012 (Charges du personnel) ;
Le conseil municipal accepte cet ajout.

AFFICHAGE EN DATE
DU : 14/12/2020

Informe le conseil municipal, le souhait de ne pas voter de budget supplémentaire pour cette année 2020 ;

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 17/12/2020

Et qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante, reproduite ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT

Accusé de réception
Certifiée exécutoire
par S/Préfecture du :

PROVENANCE	Montant	Dépenses	Montant
615221 Bâtiments publics	-1500,00 €	6470 Autres charges sociales	118,00 €
6558 Autres dépenses obligatoires	-2581,00 €	6411 Personnel titulaire	2909,00 €
		6450 Charges sécu et prévoyance	1054,00 €
Total	-4081,00 €	Total	4081,00 €

PAR DELEGATION
LE://///////
(Signature)
Prénom Nom

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres ;
Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.
Lamanère, le 17 décembre 2020.

REÇU LE :
29 DEC. 2020
SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

Le Maire,
Gisèle JUANOLE

